



FORMULAIRE DE DEMANDE D'OCCUPATION DU PARC AORAI TINIHAU

Ref : 1.07.2020

A REMPLIR ET RETOURNER AU SERVICE DES PARCS ET JARDINS ET DE LA PROPRETE

Par mail: parc.aoraitinihou@spj.gov.pf ou à déposer dans nos locaux sis chemin vicinal de Taunooa

- POUR LES ASSOCIATIONS // ETABLISSEMENTS SCOLAIRES // ENTREPRISES // PATENTES -JOINDRE OBLIGATOIREMENT UNE COPIE DE VOTRE ATTESTATION D'ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE COUVRANT VOTRE ACTIVITE ;
- TOUTE ACTIVITE COMMERCIALE OU PRIVATISATION TEMPORAIRE D'UN ESPACE DANS LE CADRE D'UN EVENEMENT SERA SOUMISE AU PAIEMENT D'UNE REDEVANCE, CONFORMEMENT A L'ARRETE N° 927/CM du 17/6/19

DEMANDEUR :

INDIVIDUEL / ASSOCIATION / SCOLAIRE / SOCIETE / ADMINISTRATION

Monsieur

Madame

Nom et Prénom Né(e) le à :

Agissant en qualité de :

Nom de l'association/ Etablissement scolaire/ société/ service administratif

Numéro TAHITI : Numéro RC :

Boîte postale Code postale Commune.....

Vini : Tél : Fax

Email :

JOURS, DATES ET HORAIRES

.....
.....

NATURE DE L'OCCUPATION

SPORTS

LOISIRS

CULTURE

PEDAGOGIQUE

ACTIVITE COMMERCIALE

AUTRE (à préciser).....

DESCRIPTIF DU PROJET:

.....
.....
.....
.....

ELEMENTS INSTALLES OU MIS EN PLACE POUR L'OCCASION :

.....
.....
.....

BESOIN EN ELECTRICITE :

OUI (Prestation payante ref arr n°1830/CM du 12/10/2017) NON

ACCES ZONE DE DEPOSE MINUTE :

OUI NON

TYPE D'EVENEMENT :

PRIVE

TOUT PUBLIC

NOMBRE DE PERSONNES ATTENDUES :



CONDITIONS D'UTILISATION

- Avoir pris connaissance du règlement intérieur (*Arrêté n°13491/MEJ du 14 décembre 2018 disponible sur Lexpol*)
- Le demandeur déclare accepter les conditions d'occupation et d'utilisation des espaces mis à sa disposition et s'engage à respecter ou faire respecter les règles principales ci-après édictées :
 - Il prendra possession des lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de leur utilisation et s'engage, à l'expiration de la présente autorisation, à enlever à ses frais et sous sa responsabilité les installations qu'il aura mis en place pour les besoins de l'occupation désignée en objet ;
 - L'introduction de bouteilles en verre, alcools, ainsi que tous les produits toxiques, substances nocives, objets dangereux ou éléments perturbateurs, est formellement interdite ;
- Dans le cas d'un évènement intégrant de la diffusion musicale, le demandeur est tenu de respecter :
 - La réglementation en termes de nuisances sonores ;
 - L'animation musicale devra être limitée à la durée de l'évènement ;
- Dans le cas d'un évènement nécessitant l'installation d'une logistique type chapiteau, structure scénique, gradins etc. la signature de la présente convention ne sera autorisée que sous réserve des démarches entreprises par le demandeur auprès de la commission de sécurité du Pays et de la municipalité de Papeete. Le demandeur devra notamment :
 - Prendre à sa charge toutes dépenses rattachées aux démarches administratives liées à la sécurité nécessaire au bon déroulement de l'évènement ;
 - Fournir un dossier de sécurité (nombre d'agents de sécurité, lutte contre le feu, secourisme, plan de configuration avec flux du passage des personnes) si l'évènement le nécessite;
 - Fournir un accord de la commission de sécurité du Pays si l'évènement le nécessite;
 - Fournir un arrêté municipal autorisant la manifestation si l'évènement le nécessite;
- Le demandeur s'engage à prendre en charge toutes dégradations (bâtisse, végétation) du fait de la manifestation désignée;
- Le demandeur ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans le consentement exprès, préalable et écrit, de l'autorité compétente et sera tenu responsable de toutes activités annexes ou satellites à l'évènement ;
- Le site de baignade accessible depuis le parc n'est pas surveillé. En conséquence, les enfants restent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde ;
- Toute demande de modification devra nous être parvenue dans les meilleurs délais et sera décalée sous réserve de disponibilité.

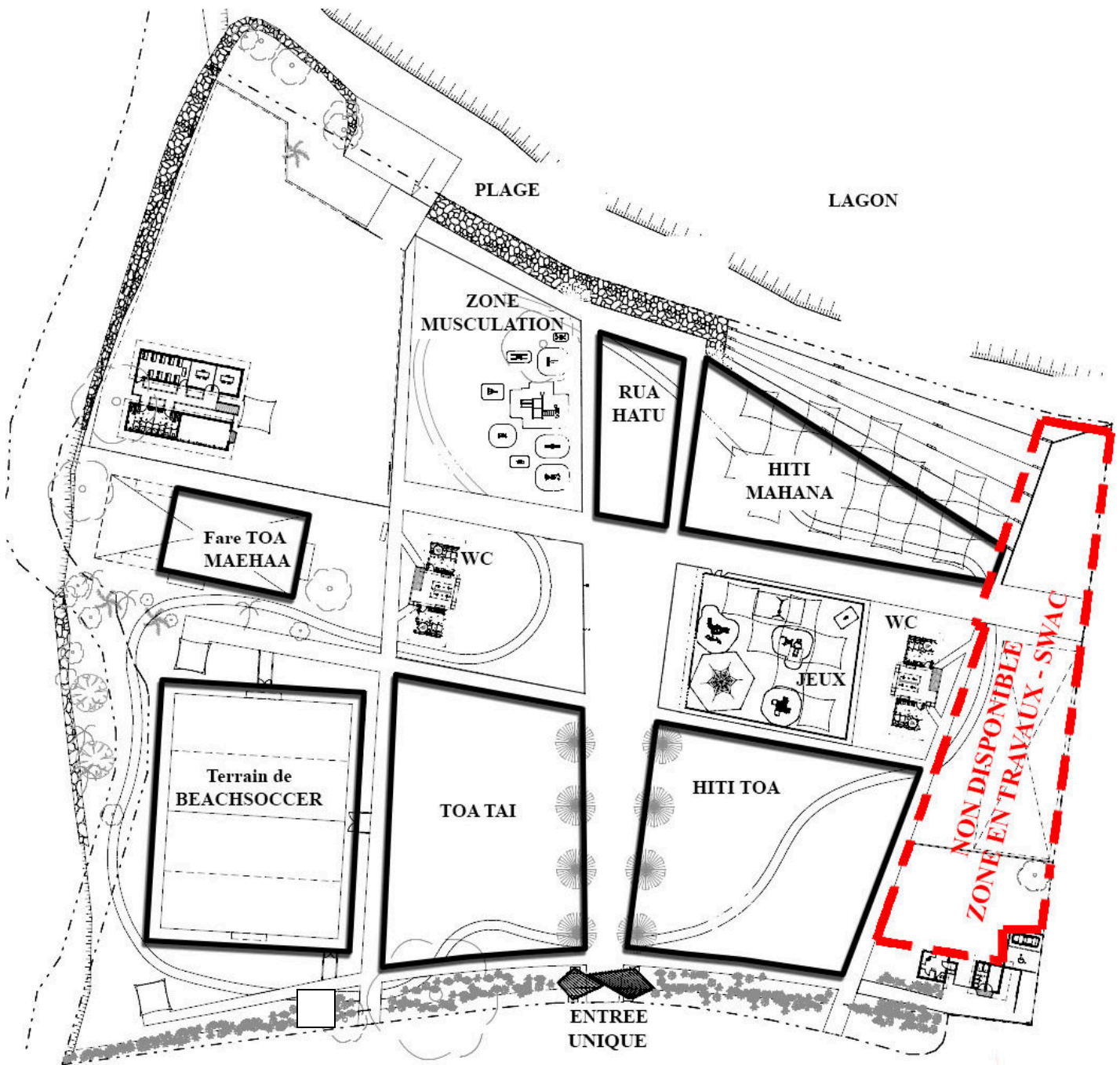
Date :

Signature (lu et approuvé) :



Service des Parcs et Jardins
et de la Propreté

PLAN DE LOCALISATION



Cocher le ou les emplacement(s) sollicité(s)

- RUA HATU
- HITI MAHANA
- FARE TOA MAEHAA
- TERRAIN DE BEACHSOCCER
- TOA TAI
- HITI TOA



Service des Parcs et Jardins
et de la Propreté